

**Disposition saisonnière 2024/2025 pour la pratique en compétition dans notre discipline pour les sportifs FFESSM qui sont licenciés dans un club ne pratiquant pas le hockey subaquatique.**

Article à intégrer dans le volume 0 Version Fr 12.0 de octobre 2023

**2.3 Admissibilité des équipes et des joueurs aux compétitions**

Un licencié de la FFESSM, inscrit dans un club ne participant pas aux compétitions de la CNHS toutes catégories confondues, peut être membre d'une équipe dans un autre club inscrit aux compétitions de la CNHS.

En remplissant ces conditions, Il sera considéré comme joueur isolé et devra présenter les documents lui permettant d'accéder à nos compétitions.

Un joueur isolé doit déjà faire partie du même comité régional pour participer avec le club qui l'accueille à des compétitions régionales, nationales.

Un joueur isolé licencié dans un comité limitrophe n'ayant aucune équipe participant à une compétition de la CNHS, sera autorisé à intégrer une équipe d'un autre comité.

Une équipe qui accueille un ou plusieurs joueurs isolés ne sera pas considérée comme bi-club.

Une équipe peut accueillir au maximum 2 joueur(euse)s isolé(e)s dans la catégorie pour laquelle elle sera engagée en compétition.

Sachant que les critères de validation de la part des 2 président(e)s des clubs respectifs restent valables, tout comme l'information à transmettre impérativement au commissaire national, ainsi que le ou la président(e) de la CRHS concerné(e).

Thierry TIRARD

Pour le CNC  
Commissaire fédéral des compétitions  
Commission hockey subaquatique

Article voté et applicable lors de la CNHS en Visio du 20 janvier 2025